

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	41

de la **Communauté de Communes**
DE LA VALLEE D'OSSAU
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON

DELIBERATION n°2009/51

L'An deux mille neuf et le jeudi 28 mai à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 19 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Rural de Lys, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, MARTIN, DAGUERRE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, CLAVIER, HELIP, GANTCH, SOULE, CASENAVE, NOUGUE-DEBAT, TOUTU, MOUNAUT Marie-Josée, LAMOURE, HOURQUEIG.

Présent(s) suppléant(s) : Mme HOURCLE Claudine (représentant CASADEBAIG Didier)
M. DEPAY Eric (représentant LE GALLOU Pierre)
M. BARATS Gérard (représentant CARRERE-GEE Louis)
M. MOUNAUT Pierre (représentant CASADEBAIG Robert)

Secrétaire de séance : M. CAMBILHOU Jean-Bernard

VOTE : à l'unanimité

Objet : TOURISME : Espace Naturel du Lac de Castet : choix du prestataire

Le Président, après avoir rappelé l'objet de la consultation pour le choix d'un gestionnaire de l'espace naturel du lac de Castet pour la période 2010/2014 et présenté le projet de cahier des charges, propose de procéder à la validation de ce dernier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ENTERINE le projet de cahier des charges,

AUTORISE le Président à lancer l'appel public à la concurrence.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Francis COUROUAU

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
Avis d'appel public à la concurrence pour l'exploitation du lac de Castet
Dossier de consultation

Préambule

L'aménagement de l'espace naturel du Lac de Castet a été réalisé, entre 1997 et 1998, par 17 communes de la Vallée d'Ossau (Aste-Béon, Bescat, Béost, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Eaux-Bonnes, Gère-Bélesten, Iseste, Laruns, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Sainte-Colome et Sévignacq-Meyracq. En 1999, 15 de ces 17 communes (Lys et Iseste n'y participant pas) se sont regroupées en un Syndicat (Syndicat Mixte du Lac de Castet) ayant pour mission d'assurer le développement du site.

Le 01 janvier 2009, le Syndicat a été absorbé par la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (18 communes des cantons de Laruns et Arudy) qui est le nouveau maître d'ouvrage public du site (CCVO).

Cette réalisation a été financée à 40% par les Communes concernées et à 60% par le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Région Aquitaine et l'Europe.

La CCVO est le propriétaire des installations créées dont elle confie l'exploitation à une personne physique ou morale privée.

1. Descriptif du site

Le site aménagé s'étire sur la rive gauche du Gave d'Ossau et de sa prolongation : la retenue hydroélectrique dite : " Lac de Castet ".

⇒ Emprise foncière

Les terrains ayant fait l'objet d'un aménagement occupent une superficie d'environ 4 hectares, ils sont à la fois mitoyens du Gave d'Ossau et riverains de la retenue. Ils appartiennent pour partie à la Société Hydroélectrique du Midi (parcelles cadastrées n° 690, 691, 692, 693, 695, Feuille 1 Section A), et à la Commission Syndicale BIELLE-BILHERES (parcelles cadastrées n°549, 642, 643, 645, 646, 720, 968, 970 Feuille 2 Section A), organismes avec lesquels la CCVO dispose d'une convention lui permettant d'occuper les terrains. Le site dans son ensemble occupe plus de 38 ha.

⇒ Le Lac

Le Lac de Castet est une retenue hydroélectrique ou plus précisément un bassin de compensation créé en 1957, en vue de réguler le débit du Gave d'Ossau, modifié en amont par l'activité des centrales hydroélectriques.

Cette vocation de compensation permet d'assurer à l'aval du barrage un débit régulier au gave et d'écrêter le niveau des crues. De ce fait, le Lac de Castet ne se présente pas comme un plan d'eau classique. Il connaît un marnage quotidien de 1,5 m ; il se vide partiellement la nuit pour se remplir en cours de journée, le niveau des plus hautes eaux étant habituellement constaté en milieu d'après-midi. Ce descriptif n'est que théorique, le niveau fluctuant en fonction des besoins de production hydro-électrique.

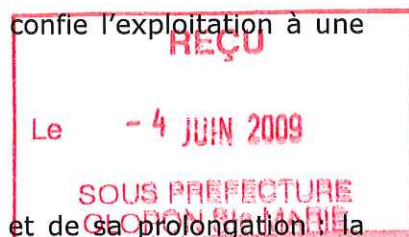
La superficie du lac, sa situation au pied du village de Castet (site classé) et dans l'axe du Pic du Midi d'Ossau lui confèrent des qualités esthétiques et paysagères fortes.

⇒ Le Gave

Il est classé en 1ère catégorie piscicole et présente un cadre idéal et très fréquenté pour la pratique de la pêche. Certains secteurs en amont du lac sont utilisés pour l'initiation aux sports d'eau vive.

2. Descriptif des installations

⇒ Parking



Il est situé à l'entrée du site, directement accessible depuis le rond-point de la déviation de Bielle (signalétique routière de proximité et panneau d'accueil mis en place par le maître d'ouvrage public, pré-enseignes publicitaires par l'exploitant actuel). D'une capacité de 150 places, il est organisé en trois modules de 50 places avec une aire réservée au stationnement des autocars. Une guérite d'accueil et un bloc sanitaires (non utilisés jusqu'à présent) matérialisent son entrée. Toute circulation automobile est interdite à partir du parking (barrière métallique).

↪ **Chemin de halage**

C'est une ancienne voie restaurée qui longe le Gave et conduit à la Maison du Lac. D'un linéaire de 900 m environ, il est ponctué de 3 stations d'interprétation et de lecture du paysage qui développeront successivement les thèmes du pastoralisme, de l'hydrologie et de la Tour de Castet (perspective directe sur celle-ci).

↪ **Aire de pique-nique**

Elle est située à 200m environ du parking, dans un sous-bois de saules, très frais en été. Elle est équipée de mobilier en pierre d'Arudy et agrémentée de poubelles.

↪ **Aire de jeux pour enfants**

Elle se trouve dans une clairière, près de la Maison du Lac et offre des modules de jeux en bois (tours, passerelles, filets à grimper, toboggans). Elle a été entièrement remise à neuf en 2008.

↪ **Sentiers du sous-bois**

Ils démarrent à l'aire de jeux des enfants et reviennent en boucle vers le parking. Ce sont des sentiers laissés à l'état naturel, simplement jalonnés de balises en pierre.

↪ **Sentier de la presqu'île**

Il démarre de la Maison du Lac et permet réellement d'approcher la saligue (mares, bras d'eau, berges du Lac). Il est recouvert pour partie de caillbotis et se termine sur le lac par un ponton depuis lequel on dispose d'une vue sur le village de Castet. Les rambardes ont été remises à neuf en 2008.

↪ **Mares**

Trois mares jouxtent la maison du lac avec ponton et rambardes pour chacune d'entre elle.

↪ **Maison du Lac**

Construction à ossature bois, elle est posée sur pilotis sur un bras d'eau. D'une superficie de 160 m², elle présente deux modules séparés par un sas :

- un espace d'accueil, information, salle hors-sac, un bureau, des sanitaires publics. Une réserve a été aménagée en coin-cuisine permettant à l'exploitant actuel de proposer un service de petite restauration (équipements : hotte aspirante, lave-mains, chauffe-eau de 150 litres).

- un espace occupé à l'origine par une exposition dédiée à l'eau. Cette dernière, qui n'a jamais rencontré de fréquentation significative, a été démontée en 2008. La salle récupérée a été en partie réaménagée et peut permettre l'accueil de groupes pour, par exemple, des conférences ou des expositions temporaires.

↪ **Canotage**

La zone d'embarquement pour la location de barques ou canoës se trouve à proximité de la maison et permet d'atteindre le lac en empruntant un bras d'eau adjacent.

La CCVO est propriétaire de 8 barques de type Fun Yak 350 (capacité : 3 à 4 personnes) qu'elle met à disposition de l'exploitant dans le cadre du contrat dans leur état brut. 4 barques datent de 1998, 3 de 2000 et 1 de 2001. Toute autre embarcation est à la charge de l'exploitant.

La promenade en barque ou canoë permet d'appréhender réellement toute l'étendue du plan d'eau, les paysages y sont magnifiques, la promenade ne présente aucun danger, il n'y a pas de courant. Certains passages dans le bras d'eau peuvent s'avérer délicats (plus techniques, moins de tirant d'eau) mais sont accessibles à la plupart des personnes inexpérimentées.

Il est de nouveau précisé que la vocation de ce plan d'eau est avant tout hydro-électrique ce qui influe sur son niveau. L'activité canotage ne peut être pratiquée que dans certaines tranches horaires (En été, cela concerne principalement l'après-midi).

3. Exploitation 1998/2009

Entre 1998 et 2000, l'exploitation a été confiée à l'entreprise CPL Sport, basée à Louvie-Juzon puis à l'association Ossau Passion, entre 2000 et 2002. Ces deux structures n'ont pas honoré leur contrat respectif jusqu'à son terme (pour des raisons principalement d'ordre économique). Elles n'existent plus à ce jour.

En 2003, le Syndicat Mixte du Lac de Castet a confié par contrat la gestion à l'association « La maison du lac » selon une nouvelle forme de partenariat : suppression d'une redevance annuelle en contrepartie d'une prise en charge, par le gestionnaire, de l'entretien général du site. Le contrat actuel s'achève le 31 décembre 2009.

4. Modalités de fonctionnement du site et obligations de l'exploitant pour la période 2010/2014

Il est à noter que le renouvellement de la concession hydro-électrique du lac, actuellement détenue par la SHEM, est programmé le 01 janvier 2013. La convention liant le maître d'ouvrage et la SHEM court donc jusqu'à cette date.

➤ Généralités

L'accès au site est libre toute l'année.

Seul l'accès aux prestations fournies par l'exploitant est payant. Le contractant définira librement ses périodes d'exploitation (dates, horaires) et les tarifs.

Afin d'apporter une plus grande souplesse à la gestion globale du site, l'entretien de l'espace naturel est confié depuis 2003 au gestionnaire, sur toute l'année. Cet élément étant primordial pour l'image du site, le candidat exploitant devra apporter toutes les garanties quant à ses capacités, techniques et matérielles, d'assurer un entretien irréprochable.

La gestion du ramassage des poubelles (11 unités disséminées sur les 4 ha) relève également de la responsabilité de l'exploitant.

Les actions de promotion (dépliant, affichage, insertion,...) sont à l'entière charge de l'exploitant qui devra mettre en œuvre des moyens significatifs pour conforter la notoriété du site dans la Vallée mais aussi sur l'ensemble du Département. Dans sa réponse, le candidat détaillera le programme qu'il prévoit dans ce domaine (contenu, volume financier).

Il en est de même pour les prestations fournies par le gestionnaire en dehors de celles imposées par la CCVO (promenades en barques). Elles feront l'objet d'un descriptif détaillé dans le dossier de réponse (animations, activités annexes, restauration,...).

Le rôle de l'exploitant ne se limite pas en effet à gérer les installations qui lui sont confiées et les activités mentionnées dans le présent dossier. Il devra développer des animations et activités périphériques à destination du grand public et des scolaires dont la variété et la qualité sont laissées à son appréciation. Les possibilités en la matière sont nombreuses (pêche, VTT, canoë-kayak, découverte du milieu, proximité des villages de Bielle et de Castet, de la Falaise aux Vautours etc..).

Concernant la pêche et ses diverses déclinaisons, des contacts avaient été établis avec la Fédération Départementale et les Associations locales. L'objectif était de valoriser la pêche sur le secteur, que ce soit la pêche pratiquée par les habitués locaux, mais aussi la

valorisation de celle-ci en terme de produit touristique (parcours, labellisation,...). Ces contacts n'ont pas abouti mais pourraient être réactivés par le futur exploitant dans le cadre de ses activités.

Il est à noter que par Arrêté du Maire de Bielle, le stationnement (ceci concernant principalement les camping-cars) est rendu payant entre 20h et 8h. Les recettes sont collectées par et au bénéfice de l'exploitant.

Enfin, le candidat pourra faire toute suggestion en matière d'investissements qu'il jugerait utiles voire nécessaires pour l'évolution du site. Dans la mesure où ces investissements sont à la charge de la CCVO, cette dernière se réserve bien entendu le droit d'y donner ou non une suite favorable.

o Aspects techniques

*** Durée**

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans soit du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2014.

*** Sécurité**

De manière générale, le contractant devra se conformer aux lois et règlements relatifs à la sécurité. Il s'engage par ailleurs à prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des usagers et des tiers. Il lui appartient d'informer les utilisateurs, pour les activités qu'il organise, des mesures de sécurité et de la réglementation en vigueur par moyen d'affichage. Il devra également veiller au respect de ces mesures, notamment pour l'activité canotage (port du gilet de sauvetage,.....). La sécurité sur l'ensemble du site est réputée conforme à la réglementation en vigueur à la signature du contrat.

*** Impôts, taxes, charges**

Le contractant acquittera toutes les contributions et taxes de toute nature, assises ou à asseoir sur les biens mis à disposition. Il satisfera à toutes les charges de ville et de police auxquelles les locataires sont ordinairement tenus, le tout de manière que la CCVO ne puisse être aucunement inquiétée ni recherchée à ce sujet.

*** Frais, assurances**

Le contractant réglera tous les frais de fonctionnement inhérents à son exploitation. Il assurera auprès d'une compagnie d'une solvabilité notoire, les locaux, installations et matériels mis à sa disposition, contre l'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les dégâts des eaux, les bris de glace, le vol et le vandalisme, les risques locatifs et le recours des voisins ou des tiers. Il contractera également une assurance «responsabilité civile» destinée à couvrir tout sinistre susceptible d'être causé aux usagers dans le cadre des activités proposées.

5. Plan de gestion

Le Syndicat Mixte avait commandité, en 2001, l'étude d'un plan de gestion de l'espace naturel du lac de Castet. Ce travail, réalisé par l'Office National des Forêts et financé par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques (Service DAEE), visait à définir, sur les 10 ans à venir, un ensemble de préconisations permettant d'assurer la gestion et le développement du site.

Seule une partie des travaux envisagés a été réalisée par le maître d'ouvrage de l'époque. Toutefois, cette étude a permis de positionner l'espace naturel du lac de Castet comme étant l'un des principaux espaces naturels sensibles du département à forte dimension environnementale.

L'interlocuteur du maître d'ouvrage dans le Département est du reste la DAEE (service environnement) qui accompagne les investissements réalisés en prenant appui sur le plan de gestion initial.

La vocation touristique du site n'est pas remise en cause mais son développement doit obligatoirement prendre en considération première l'impact environnemental. Ainsi,

la rive droite du site (classée en grande partie en ZNIEFF) n'est pas accessible à un public touristique. Il est toutefois programmé l'aménagement d'un ponton au droit du village de Castet qui pourrait servir d'embarcadère pour une liaison entre les deux berges.

6. Éléments à fournir dans la réponse

⇒ Compétences requises

L'exploitant, à titre personnel, devra justifier de toute expérience en rapport avec l'exploitation du site (fonctionnement, animation, promotion, commercialisation, entretien,...).

De même, à titre personnel, ou par le biais du personnel qu'il recrutera, il devra justifier des diplômes requis pour l'organisation et l'encadrement des activités imposées par le Cahier des Charges où laissées à son initiative, à savoir : Brevet d'Etat eaux vives s'il y a lieu, Brevet d'Accompagnateur ou d'Animateur, Diplôme d'Accueil etc..).

En effet, la promotion de l'équipement en direction des groupes et scolaires représente un enjeu majeur en terme de ciblage de clientèle et nécessite la qualification du personnel d'encadrement.

En outre, les candidats doivent justifier de la régularité de leur situation au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

⇒ Dossier technique

Le candidat fournira une note détaillée comprenant ...

- Le programme complet des activités qu'il prévoit de proposer sur le site
- Le plan de promotion (éditions, insertions, relations presse)
- S'il y a lieu, le programme détaillé de l'entretien du site (notamment le calendrier) et les moyens mis en œuvre pour assurer cette mission
- Le descriptif complet des investissements que le candidat juge utiles ou nécessaires pour assurer le développement du site
- Les périodes d'ouverture prévues, les tarifs fixés pour l'ensemble des prestations
- Le personnel prévu pour l'exploitation, ses qualifications
- Le plan de financement annuel prévisionnel (dépenses/recettes)

⇒ Délais

Votre candidature doit être adressée sous pli recommandé avec accusé de réception à :

M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
12 Place Camps
64 260 Louvie-Juzon

avant le 27 juin 2009.

⇒ Renseignements

Tout renseignement peut être obtenu en contactant :

- . M. Francis Courouau, Président de la CCVO au 05 59 05 66 77
- . M. Laurent Javelot, Chargé de mission Tourisme de la CCVO au 05 59 05 39 00